



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 8300

## Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés du secteur de soins spécialisés aux toxicomanes. En effet, ce secteur est étranglé financièrement par des taux de progression annuels dérisoires (1 % en 1999, 0,38 % en 2000, 1,04 % en 2001). Ceux-ci ne s'appliquant que sur 75 des budgets, cela correspond à un taux de 1,82 % sur trois ans. Aujourd'hui, il est annoncé une amputation des crédits à hauteur de 3 millions d'euros. De plus, le gel de 30 % du budget de la MILDT remet en cause l'ensemble des actions de prévention, d'articulation entre le dispositif de l'ANIT et la justice, et nombre d'actions innovantes qui participent à l'accompagnement et au soin des usagers de drogues. Il lui demande si ces réductions budgétaires ne risquent pas d'entraîner la fermeture d'établissements, quelle politique compte mener le Gouvernement en matière de soins, de prévention et de réduction des risques en toxicomanie. Il souhaite savoir si le basculement du financement des établissements spécialisés vers l'assurance maladie, prévu au 1er janvier 2003, se fera à un niveau suffisant pour leur permettre de fonctionner et de remplir leur mission ou s'il engendrera de nouvelles fermetures.

## Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Il a pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour notre société et mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Le ministre est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été récemment nommé président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 millions d'euros qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la déléation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. En outre, il a obtenu que le projet de loi de finances rectificative pour 2002 prévoie un abondement en faveur des CSST à hauteur de 2,5 millions d'euros, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la méthadone. En 2003, la dotation aux CSST sera maintenue à 107,5 millions d'euros, avec un financement assuré désormais par l'assurance maladie. Le ministre souhaite rassurer les associations en leur précisant que ce transfert n'aura aucun impact sur le fonctionnement des CSST. Quant au financement de la MILDT, le ministre a obtenu que les annulations de crédits en 2002 soient limitées à 5 millions d'euros afin de préserver en priorité les ressources des associations. Seuls certains programmes interministériels devront être décalés. A la mi-octobre, la totalité des crédits destinés aux associations avaient été délégués. Pour l'année 2003, le financement de la MILDT est réduit de 45,6 millions d'euros à 40 millions d'euros. Le ministre a en effet décidé d'optimiser le financement de la MILDT en veillant à une meilleure synergie avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) qui prendra à

sa charge la communication de la MILDT pour un montant équivalent. Cette mesure est donc sans conséquence pour les associations.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Destot](#)

**Circonscription** : Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8300

**Rubrique** : Drogue

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 décembre 2002, page 4777

**Réponse publiée le** : 20 janvier 2003, page 398